

Informations de base	
2007/0173(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Conseil de l'Europe: coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union et le Conseil de l'Europe Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ADAMOU Adamos (GUE /NGL)
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2853	2008-02-28
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	FRATTINI Franco	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/08/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0478 	Résumé
27/09/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2007	Vote en commission		Résumé
14/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0443/2007	

12/12/2007	Débat en plénière		
13/12/2007	Décision du Parlement	T6-0618/2007	Résumé
13/12/2007	Résultat du vote au parlement		
28/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0173(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/52495

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.145	23/10/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0443/2007	14/11/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0618/2007	13/12/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0478 		21/08/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Conseil de l'Europe: coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union et le Conseil de l'Europe

2007/0173(CNS) - 21/08/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe portant sur la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et le Conseil de l'Europe.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir [CNS/2005/0124](#)). Ce règlement dispose, en son article, 9 que, pour éviter les doubles emplois, par souci de complémentarité et afin d'en garantir la valeur ajoutée, l'Agence devrait coordonner ses activités avec celles du Conseil de l'Europe. À cet effet, il prévoit que la Communauté puisse conclure un accord avec le Conseil de l'Europe en vue d'instaurer une coopération étroite entre celui-ci et l'Agence.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.

CONTENU : Conformément au mandat de négociations délivré par le Conseil en février 2007, la Commission a négocié les termes de l'accord qui devront lier le Conseil de l'Europe et la Communauté sur la coopération à mettre en œuvre entre l'Agence des droits fondamentaux et le Conseil de l'Europe. Le Parlement européen a également été informé, conformément à l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission.

Tâches : l'accord annexé à la proposition de décision établit un cadre de coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe. Il organise en particulier, sur une base régulière, des contacts et des réunions entre leurs personnels respectifs. Il instaure également un échange d'informations, dans le plein respect des règles de protection des données en vigueur.

L'accord prévoit en outre une coordination des activités, notamment pour l'élaboration du programme de travail annuel de l'Agence, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la meilleure utilisation possible des ressources. La coopération entre les deux instances pourra être favorisée au moyen de subventions accordées par l'Agence au Conseil de l'Europe.

Enfin, l'accord ouvre la possibilité de mener des actions conjointes et complémentaires sur des sujets d'intérêt commun.

L'accord contient également des dispositions relatives à la désignation par le Conseil de l'Europe d'une personne indépendante appelée à siéger au conseil d'administration et au bureau exécutif de l'Agence, ainsi que de son suppléant. L'accord définit le rôle de cette personne au sein du bureau exécutif.

L'accord donne une forme concrète à la coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe. Sa conclusion leur permettra de collaborer étroitement au renforcement de la protection des droits fondamentaux en Europe.

Il convient de souligner que lorsque l'Agence participera aux activités du Conseil de l'Europe, elle agira en toute indépendance, ainsi que le prévoit le règlement de base instituant l'Agence.

Abrogation : l'Agence succédant juridiquement à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, la coopération entre ce dernier et le Conseil de l'Europe (qui était régie par l'accord du 10 février 1999 entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe : voir [CNS/1998/0143](#)) sera abrogée et remplacée par le présent accord.

Accord CE/Conseil de l'Europe: coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union et le Conseil de l'Europe

2007/0173(CNS) - 28/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe portant sur la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et le Conseil de l'Europe.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2008/578/CE relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil approuve au nom de la Communauté, l'accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, prévu à l'article 9 du règlement (CE) n° 168/2007.

L'accord donne une forme concrète à la coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe. Sa conclusion permettrait à ces deux entités de collaborer étroitement au renforcement de la protection des droits fondamentaux en Europe.

Le texte de l'accord est joint à la décision et comporte les éléments suivants :

Objectifs de l'accord : l'accord établit un cadre de coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe. Il organise en particulier, sur une base régulière, des contacts et des réunions entre leurs personnels respectifs. Il instaure également un échange d'informations, dans le plein respect des règles de protection des données en vigueur. L'accord prévoit en outre une coordination des activités, notamment pour l'élaboration du programme de travail annuel de l'Agence, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la meilleure utilisation possible des ressources. La coopération entre les deux instances pourra être favorisée au moyen de subventions accordées par l'Agence au Conseil de l'Europe. L'accord ouvre également la possibilité de mener des actions conjointes et complémentaires sur des sujets d'intérêt commun.

Lorsque l'Agence participera aux activités du Conseil de l'Europe, elle agira en toute indépendance, ainsi que le prévoit le règlement de base instituant l'Agence.

Pour rappel, l'Agence a été instituée en mars 2007 à Vienne (Autriche) (voir [CNS/2005/0124](#)). Elle a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de la Communauté, ainsi qu'à ses États membres, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, afin de les aider à appliquer cette législation, lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions.

Abrogation : l'Agence succédant juridiquement à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, la coopération entre ce dernier et le Conseil de l'Europe (qui était régie par l'accord du 10 février 1999 entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe : voir [CNS/1998/0143](#)) sera abrogée et remplacée par le présent accord.

Accord CE/Conseil de l'Europe: coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union et le Conseil de l'Europe

2007/0173(CNS) - 13/12/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative destinée à approuver la conclusion d'un accord de coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe

Le Parlement approuve ainsi en Plénière par 501 voix pour, 51 contre et 10 abstentions, le rapport préparé par M. Adamos **ADAMOU** (GUE/NGL, CY) destiné à approuver cet accord de coopération.